

Date: 27/02/2024 Nature: Délibération N°Acte: C24-001

Paraphe:

COMITÉ SYNDICAL

DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Nombre de votants : 10 Pour:10 Contre: 0 Abs:0

Adopté à l'unanimité sans le vote du Président

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt février, le Comité Syndical, dûment convoqué s'est réuni au nombre de ses membres prescrit par la loi, dans les locaux du SIRTOM de la région d'Apt sous la présidence de Monsieur le Président du SIRTOM de la région d'APT, Lucien AUBERT, en séance ordinaire. Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du vingt février, le comité s'est réuni une second fois sans condition de quorum.

Communauté de communes du Pays d'Apt Luberon :

Etaient Présents AVEC voix délibératives :

M. Lucien AUBERT. Président

André LECOURT, Michel HAMEAU, Yves MARCEAU, José DEVAUX, Marie Christine MANGEOT, Monique PAQUIN, Josiane DEFLAUX, Anne Maire LOISON, René ARNAL

Etaient Présents SANS voix délibératives :

Étaient absents :

Rafaël CARDONA, Josiane DEFLAUX, Jean-Pierre BOYER, Vincent DEMEYERE, Marie-Christine MANGEOT, Anne-Marie LOISON, Jacques CLERICI, Sonia DUHAYER, Patrick DEVAUX, Louis SADOUL, Rémy LANDIER, Sébastien ALEXANDER, Olivier ORSINI, Nadine SARTO, Patricia RICHARD, Mauricette CENCIARELLI, Maurice JEAN, Amaury JAUBERT, Richard GAUTIER, Solange FOUVET, Francis FARGE, Yves LERNOUT, Patricia HAESEVOETS, Isabelle BREST, Nathalie RICHAUD, Benoît AUDE, Jean-Claude CHOPIN, Paul BLANC, Frédéric ROUX, Patrice FOURNIER, Paul BLANC, Michèle MALIVEL, Frédéric ROUX, Christian MALBEC, Michèle MALIVEL, Frédéric SACCO, Cécile CRU-MARKOVITCH, Pascal RAGOT, Jean-Marcel GUIGOU, Gilles FERRAND, Didier PERELLO, Francis FARGE, Michel BORDE, Jean-Louis ARMAND, Thierry ESTELLE, Luc MILLE, Luc MILLE, , Christophe CASTANO, Corinne MIETZKER, Jean-Louis ARMAND, Thierry ESTELLE, Francis FARGE, Michel **BORDE**

Page 1 sur 4









Date: 27/02/2024 Nature: Délibération N°Acte: C24-001

Paraphe:

Communauté de communes Ventoux-Sud :

Etaient Présents AVEC voix délibératives :

Frédéric PASTEL,

Étaient absents :

Cyril FALQUES, Sophie RAVAUTE, Gérard UGHETTO, Pascal REYNIER, Magali MALAVARD

Communauté de communes Luberon - Monts de Vaucluse :

Etaient Présents AVEC voix délibératives :

Néant

Étaient absents :

Claire ARAGONES, Jacques MACHEFER, Delphine CRESP, Pascal JUNIK, Richard KITAEFF, Véronique MILESI, Aurore STELLA, Bruno MARTOGLIO, Michel NOUVEAU, Patrick SINTES, Jean-François DUBOIS, Bernard BIRRO, Claude ERMANNI, Claude SILVESTRE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 permet à des collectivités d'expérimenter un compte financier unique (CFU), pour une durée maximale de trois exercices budgétaires.

Considérant la délibération n°C21-019 du 28 septembre 2021 portant adoption de la nomenclature M57 avec expérimentation du compte financier unique (CFU) au 1er janvier 2022 ainsi que l'approbation du règlement budgétaire et financier du SIRTOM de la Région d'Apt,

Considérant que le SIRTOM de la Région d'Apt se rattache à la « vague 2 » de l'expérimentation débute à partir des comptes de l'exercice 2022 et se poursuivra jusqu'aux comptes de l'exercice 2023.

Monsieur le Président indique que pendant la période de l'expérimentation, le CFU se substituera au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Considérant que les résultats du compte financier unique 2023 se présentent de la manière suivante :

Page 2 sur 4







Date : 27/02/2024 Nature : Délibération N°Acte : C24-001

Paraphe:

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	А	8 901 383,42 €	G	8 962 822,63 €
	Section d'investissement	В	1 522 917,50 €	Н	1 311 135,78 €
+ +					
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	С		I	1 994 556,83 €
	Report en section d'investissement (001)	D		J	549 624,35 €
	TOTAL (réalisations + reports)	A+B+C+D	10 424 300,92 €	G+H+l+J	12 818 139,59 €
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	Е	- €	K	- €
	Section d'investissement	F	- €	L	- €
	TOTAL des restes à réaliser	E+F	- €	K+L	- €
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	A+C+E	8 901 383,42 €	G+I+K	10 957 379,46 €
	Section d'investissement	B+D+F	1 522 917,50 €	H+J+L	1 860 760,13 €
	TOTAL CUMULE	A+B+C+D+E+F	10 424 300,92 €	G+H+l+J+K+L	12 818 139,59 €
RESULTAT DE CLOTURE DE CHAQUE SECTION A REPORTER	Section de fonctionnement (002)	С		I	2 055 996,04 €
	Section d'investissement (001)	D		J	337 842,63 €

Ces résultats sont repris au Budget de l'exercice 2024

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif de l'ordonnateur est débattu, l'organe délibérant élit son président.

En conséquence, Monsieur le Président s'étant retiré, sous la présidence de Monsieur Yves MARCEAU, 1er Vice-Président,

Accusé de réception en préfecture 084-258402510-20240227-C24-001-DE Date de télétransmission : 19/03/2024 Date de réception préfecture : 19/03/2024

Tél: 04 90 04 80 21 Fax: 04 90 04 66 25 www.sirtom-apt.fr





Date: 27/02/2024 Nature: Délibération N°Acte: C24-001

Paraphe:

LE COMITE SYNDICAL OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE

ARTICLE 1 : De donner acte de la présentation faite du Compte Financier Unique lequel peut se résumer comme ci-dessus et indiqué dans le document annexé

ARTICLE 2: De constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

ARTICLE 3 : De reconnaître l'absence des restes à réaliser

ARTICLE 4: D'Arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

LE SERCRETAIRE DE SEANCE

LE PRESIDENT Lucien AUBERT

Décision certifiée publiée sur le site internet du SIRTOM de la région d'Apt le 06 mars 2024 www.sirtom-apt.fr

Page 4 sur 4



Accusé de réception en préfecture 084-258402510-20240227-C24-001-DE Date de télétransmission : 19/03/2024 Date de réception préfecture : 19/03/2024

